

www.emr.gov.yk.ca/agriculture/info.html

Le présent fascicule fait partie d'une série publiée par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Octobre 2005

Le présent fascicule explique la marche à suivre pour soumettre au gouvernement du Yukon une demande de lot propre à l'agriculture planifiée.

Introduction

Afin de pourvoir aux besoins en terres cultivables des producteurs agricoles yukonnais, le gouvernement du Yukon offre périodiquement des lots propres à l'agriculture planifiée situés dans des régions désignées. Il incombe à la Direction de l'agriculture de déterminer les endroits qui se prêtent à l'exploitation agricole et de coordonner le lotissement.

De manière générale, les parcelles disponibles dans les lotissements agricoles seront propres à l'agriculture sur sol. Cette forme d'agriculture exige un sol arable (capable de produire du foin, d'être converti en jardin maraîcher).

Toutes les loteries organisées en vue d'adjuger des terres agricoles par tirage au sort sont régies par des procédures qui sont décrites dans la politique sur l'agriculture du Yukon. Cette politique détermine les conditions d'exploitation agricole auxquelles doivent satisfaire les personnes qui gagnent une terre par tirage au sort.

Suis-je admissible à participer au tirage au sort d'une terre agricole?

Pour être admissible à participer au tirage au sort, vous devez :

- soumettre une offre d'achat d'un lot à des fins agricoles;
- ne pas être lié par une convention d'achat-vente d'un bien-fonds agricole avec le gouvernement du Yukon;
- ne pas avoir vendu un bien-fonds obtenu du gouvernement du Yukon à des fins agricoles au cours de la dernière année;
- avoir au moins 19 ans;
- être citoyen canadien ou immigrant reçu;
- résider au Yukon depuis au moins un an sans interruption avant la date du tirage.

Sont aussi admissibles à l'acquisition de lots agricoles :

- les sociétés dont la majorité des actions sont aux mains de résidents du Yukon.

Qu'arrive-t-il si mon nom est tiré?

Si votre nom est tiré, vous disposez de 30 jours pour soumettre un plan d'exploitation agricole à l'approbation de la Direction de l'agriculture du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Votre plan d'exploitation agricole doit :

- contenir votre plan d'aménagement et de mise en valeur du lot;

RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES

GOVERNEMENT DU YUKON

Le gouvernement du Yukon contrôle la majorité des terres vacantes du territoire.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

La **Direction de l'aménagement des terres** accepte les demandes de vente, de location, de mise en valeur et d'utilisation des terres qui sont sous l'autorité du gouvernement du Yukon.

La **Direction de l'agriculture** administre les programmes agricoles et de pâturage.

La **Direction des ressources minérales** administre les concessions de placer et de quartz, leur utilisation dans le territoire et les droits miniers.

La **Direction de la foresterie** s'occupe de l'attribution des permis de coupe et de la planification forestière.

MINISTÈRE DES SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

La **Section de l'aménagement des terres** voit à l'application des règlements de zonage en milieu rural et administre les projets de lotissement à l'extérieur des limites de Whitehorse et de Dawson. La Section offre aussi des services de cartographie.

PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

Les premières nations du Yukon contrôlent les terres qui leur ont été octroyées par entente.

MUNICIPALITÉS

Les municipalités gèrent les terres, les plans d'urbanisme et les règlements de zonage visant les terres qui relèvent de leur compétence.

Whitehorse et Dawson contrôlent également le lotissement des terres qui relèvent de leur compétence.

Le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de la Division des levés officiels de Ressources naturelles Canada, fournit des cartes et des plans moyennant certains frais.

- énumérer les ressources que vous entendez utiliser pour développer votre exploitation;
- montrer la conformité à la règle dite de « deux pour un », laquelle exige que vous investissiez dans les infrastructures une somme égale à au moins deux fois la différence entre la valeur marchande estimative de la parcelle et les frais d'aménagement pour la rendre exploitable.

Après approbation de votre plan d'exploitation agricole, vous concluez une convention quinquennale d'achat-vente avec le gouvernement du Yukon.

À quoi m'engage une convention d'achat-vente?

Une convention d'achat-vente est un contrat qui lie les parties. Les modalités de ce contrat varient selon les particularités de votre projet agricole.

Votre plan d'exploitation agricole sera résumé et joint à la convention au titre de l'entente de développement agricole. Cette entente devient partie intégrante de votre contrat avec le gouvernement du Yukon.

Vous ne pouvez pas être signataire de plus d'une convention d'achat-vente en même temps pour chaque type de parcelle. Avant de conclure la convention d'achat-vente et de vous porter acquéreur d'une parcelle, vous devez payer votre quote-part des frais d'aménagement de celle-ci plus la TPS.

Dois-je payer des frais d'aménagement?

Les frais d'aménagement sont les frais engagés par le gouvernement du Yukon pour rendre exploitable la parcelle qui vous intéresse. Ces frais incluent, sans toutefois s'y limiter :

- l'analyse et l'aménagement du terrain;
- l'arpentage légal;
- la réfection de route;
- les frais pour amener l'électricité et le téléphone à votre lot.

La trousse d'information remise aux participants chaque fois qu'une loterie est mise sur pied pour adjuger une parcelle par tirage au sort indique le montant des frais d'aménagement plus TPS que vous devrez payer avant qu'une convention d'achat-vente puisse être conclue.

Puis-je résilier une convention d'achat-vente?

Il vous est possible de résilier une convention d'achat-vente, mais certaines pénalités sont applicables.

- Vous pouvez résilier la convention en tout temps au cours des 60 jours suivant la date de son entrée en vigueur et vous faire rembourser les frais d'aménagement. La date d'entrée en vigueur est la date à laquelle vous et le gouvernement signez la convention d'achat-vente.
- Les frais d'aménagement ne sont pas remboursables si vous annulez la convention plus de 60 jours après sa date d'entrée en vigueur.
- Vous disposez de cinq ans à partir de la date d'entrée en vigueur de la convention pour achever les travaux d'aménagement et d'installation décrits dans le plan d'aménagement agricole. L'agent de développement agricole doit inspecter votre parcelle afin de s'assurer que le défrichage, les plantations et autres travaux et engagements (décrits dans le plan d'exploitation agricole annexé à la convention d'achat-vente) ont été réalisés avant de vous délivrer le titre du bien-fonds. Une inspection est aussi faite dans la troisième année de la convention afin de mesurer les progrès accomplis.
- L'agent de développement agricole peut de plus inspecter et évaluer le fruit de vos travaux à tout moment qu'il juge approprié pendant la durée de la convention afin de déterminer la valeur de votre travail en fonction de sa qualité.

RENSEIGNEMENTS

GOUVERNEMENT DU YUKON

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

Direction de l'aménagement des terres

Tél. : (867) 667-5215

Sans frais : 1 800 661-0408, poste 5215

Télé. : (867) 667-3214

Courriel : land.disposition@gov.yk.ca

- demandes

- vente de lots mis en valeur

- permis d'utilisation des terres

SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

SECTION DE LA SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS

Tél. : (867) 667-5741

Sans frais : 1 800 661-0408, poste 5741

Télé. : (867) 393-6249

- permis de construction (à l'extérieur de Whitehorse)

JUSTICE

Bureau d'enregistrement des titres de bien-fonds

Tél. : (867) 667-5612

Sans frais : 1 800 661-0408, poste 5612

Télé. : (867) 393-6358

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU YUKON

Administration des prêts

Tél. : (867) 667-8114

Sans frais : 1 800 661-0408, poste 8114

Télé. : (867) 667-3664

AUTRES ORGANISMES

VILLE DE WHITEHORSE

Division des services de planification

Tél. : (867) 668-8335

Télé. : (867) 668-8395

- taxe sur les frais d'aménagement

- aménagement foncier et zonage

Inspection des bâtiments

Tél. : (867) 668-8340

Télé. : (867) 668-8395

VILLE DE DAWSON

Tél. : (867) 993-7400

Télé. : (867) 993-7434

- approbation de lotissement

- aménagement foncier et zonage

DIVISION DES LEVÉS OFFICIELS DE RESSOURCES NATURELLES CANADA

Tél. : (867) 667-3950

Télé. : (867) 393-6707

- arpentage légal, cartes, plans, approbations

SERVICE D'HYGIÈNE DU MILIEU

Tél. : (867) 667-8391

Télé. : (867) 667-8322

- fosses septiques

Yukon

Énergie, Mines et Ressources